

Décision n° D2025_061

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Considérant que le Département occupe les locaux sis 52 rue du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois (93390) pour le service départemental de protection maternelle infantile (PMI),

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux communaux établie entre le Département et la ville de Clichy-sous-Bois, signée le 14 avril 1999, est arrivée à échéance en 2014,

Considérant qu'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux a été proposée par la ville de Clichy-sous-Bois, après accord du Département, dans les mêmes conditions que la précédente,

décide

- DE CONCLURE avec la commune de Clichy-sous-Bois une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Département, pour le service de protection maternelle et infantile (PMI), sis 52 rue du Chêne Pointu à Clichy-Sous-Bois dont le projet est ci-annexé ;
- DE CONCLURE cette convention à l'euro symbolique ;



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250905-D2025_061-AR



- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction deux fois par période de quatre ans, jusqu'au 1^{er} août 2037 ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250905-D2025_061-AR